

Toutefois ce vote s'explique facilement par la proposition du Dr Lasseur demandant des démarches pour obtenir la réciprocité avec le Collège Médical d'Angleterre. Car il ne faut pas l'oublier, comme on est porté à le faire, l'idée d'un Bureau Central d'Examineurs est née exclusivement du désir d'avoir la réciprocité interprovinciale. Et le projet du Dr Lasseur arriverait, paraît-il, au même résultat sans tout bouleverser notre rouage professionnel. C'est donc dans ce but que la motion suivante, Lasseur-Simard, a été adoptée par tous les Gouverneurs, moins M. le Dr Lauréneau :

“ Premièrement que le Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec demande à la Législature de la Province de Québec, d'envoyer une requête à Sa Majesté en conseil privé, demandant l'application de l'acte médical de 1886 (amendement 1905) à la Province de Québec.

“ Deuxièmement, que sur réponse favorable du Conseil Privé, le Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec entame immédiatement avec le Conseil Général Médical de la Grande Bretagne, les négociations nécessaires pour assurer l'établissement de la réciprocité médicale entre la Grande Bretagne et la Province de Québec, pourvu que ceux, qui, ayant obtenu la licence Britannique, demandant la licence du Collège de la Province de Québec, aient au préalable de leur enregistrement britannique, satisfait à toutes les exigences de notre loi médicale pour l'obtention de notre licence.”

Puis en quelques minutes les mesures suivantes sont adoptées à l'unanimité :

I° Porter le curriculum des études universitaires de quatre ans qu'il est actuellement à cinq ans ;

II° Amender le bill Taschereau ;

III° Mieux définir les pouvoirs du Conseil de discipline ;

IV° Mieux définir la partie de l'acte médical concernant l'exercice illégal de la médecine ;

V° Octroyer des secours aux Sociétés médicales et faire tous autres amendements acceptables au Bureau ;

VI° Continuer en office le même Comité spécial re “ amendements à la loi médicale,” pour qu'il fasse rédiger toutes les modifications à notre loi avec pouvoir d'aller devant la Législature.

Dr P. V. FAUCHER.

